



Mémoire d'Entente
sur la conservation des
oiseaux de proie migrateurs
d'Afrique et d'Eurasie

Le 27 août 2015*

Mandat du Groupe consultatif technique (GCT) du Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Objectif et principales tâches

1. L'objectif du Groupe consultatif technique (GCT) est d'aider les Signataires à mettre en œuvre efficacement le MdE Rapaces, y compris le Plan d'action.
2. Les membres du GCT remplissent leurs tâches à titre personnel en qualité de spécialistes plutôt qu'en tant que représentants de gouvernements ou d'organisations auxquels ils pourraient aussi être affiliés.
3. L'Unité de coordination du MdE Rapaces a pour tâche de recevoir et de transmettre les demandes adressées par les Signataires au GCT pour avis.
4. Les principales tâches du GCT sont les suivantes :
 - a) Fournir des avis d'experts, des informations et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du MdE Rapaces, aux Signataires et à l'Unité de coordination, selon les besoins ;
 - b) Analyser, si nécessaire, les avis scientifiques et les évaluations et formuler des recommandations, en particulier concernant le contenu des Annexes I, II et III dans le Plan d'action du MdE Rapaces ;
 - c) Fournir des commentaires sur toute proposition d'amendement du texte du MdE ayant un contenu technique ;
 - d) Préparer un rapport écrit de ses activités dans le cadre de l'exécution de son plan de travail pour chaque session de la Réunion des Signataires, rapport qui doit être soumis à l'Unité de coordination au moins 60 jours avant la réunion ; et,
 - e) S'acquitter de toute autre tâche que la Réunion des Signataires pourrait lui confier.

Taille et composition du GCT

5. Le GCT est constitué de personnes intervenant à titre personnel et en qualité de spécialistes dans les domaines de la recherche, de la conservation et/ou de la gestion des rapaces. En nommant des personnes au GCT, la Réunion des Signataires doit s'efforcer d'assurer un équilibre entre les différents domaines de compétences, notamment au regard des avis d'experts qu'ils auront à fournir et de la nécessité de représentation des régions géographiques ayant peu de Signataires.
6. Le Groupe se compose de :
 - a) Dix personnes nommées par les Signataires provenant des quatre principales régions géopolitiques par le MdE Rapaces, à savoir : Afrique¹ (sauf l'Afrique du Nord) – trois représentants ; Asie² – deux représentants ; Europe³ – trois représentants ; et Moyen-Orient et Afrique du Nord⁴ – deux représentants ;
 - b) Jusqu'à cinq autres experts ;
 - c) Une personne nommée par BirdLife International – l'Autorité nommée par l'UICN pour les oiseaux.



- d) Afin de promouvoir les synergies et la coopération, des observateurs du Comité sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, du Plan d'action de la CMS sur les oiseaux terrestres, ainsi que les Partenaires coopérants pourront participer au GCT à leurs propres frais.

7. Le Président du GCT peut également inviter quelques autres spécialistes à participer aux réunions en vue d'apporter des compétences spécifiques supplémentaires qui ne sont pas représentées au sein du GCT, lorsque cela est utile pour recueillir un avis demandé par la Réunion des Signataires.

Critères et caractéristiques des candidats au GCT

8. Les candidats aux fonctions de membres du GCT doivent :
- a) Avoir des capacités de travail en réseau avec d'autres spécialistes impliqués dans la recherche, la conservation et/ou la gestion des rapaces et de leurs habitats au niveau local, national et international, et avoir fait preuve d'un engagement dans de tels réseaux d'experts ; et/ou
 - b) Avoir une expérience et une expertise largement reconnues sur un ou plusieurs aspects de la recherche, la conservation et/ou la gestion des rapaces et de leurs habitats, notamment sur les aspects concernés par les tâches identifiées par la Réunion des Signataires comme faisant partie des futurs travaux du GCT ;
 - c) Avoir une expérience de travail avec des spécialistes des rapaces au niveau local, national et international ;
 - d) Avoir plein accès au courrier électronique ainsi qu'aux systèmes d'information et de communication par internet, au travers desquels le travail intersession du GCT se déroulera ; et
 - e) S'engager à effectuer le travail requis par le GCT avec le soutien, si nécessaire, de l'organisation ou de l'institution membre.

Présentation des candidatures et nomination

9. Entre la MoS1 à la MoS2, la procédure suivante s'applique :
- a) Les Signataires soumettent les candidatures aux fonctions de membres du GCT intérimaire à l'Unité de coordination avant le 28 février 2013, comprenant des informations détaillées sur l'expérience professionnelle et l'expertise des candidats (par ex. Curriculum vitae) ;
 - b) Un panel comprenant l'Administrateur de Programme et le Coordonnateur exécutif de l'Unité de coordination, le Président de la 1^e Réunion des Signataires et le Secrétaire exécutif de la CMS sélectionnent les membres ayant une expertise régionale et autre pour siéger au GCT intérimaire basé sur un juste équilibre de connaissances régionales et autres expériences, et en lien avec les tâches indiquées comme prioritaires par la Réunion des Signataires (annexe) ;
 - c) Les membres du GCT intérimaire siègent jusqu'à la 2^e Réunion des Signataires à partir de laquelle les procédures précisées au paragraphe 10 s'appliqueront ; et
 - d) Les procédures concernant le GCT intérimaire, une fois établi, seront par ailleurs les mêmes que pour le GCT établi lors de la 2^e Réunion des Signataires comme le souligne le présent Mandat.
10. À partir de la 2^e Réunion des Signataires, la procédure suivante s'appliquera :
- a) Chaque Signataire peut désigner un individu (indépendamment de sa nationalité) candidat aux fonctions de représentant régional du GCT conformément au paragraphe 5,
 - b) Les candidatures à tout siège vacant doivent être présentées par écrit à l'Unité de coordination au moins 180 jours avant la Réunion des Signataires, et comprendre des renseignements détaillés sur l'expérience professionnelle et l'expertise des candidats (par ex. un curriculum vitae).
 - c) Les représentants régionaux et autres experts sont nommés par la Réunion des Signataires sur recommandation du Panel qui doit comprendre le Président et le Vice-Président actuel du GCT, ainsi que l'Administrateur de Programme et le Coordonnateur exécutif de l'Unité de coordination. Le Panel est présidé par le Président du GCT.
11. Les membres du GCT exercent leurs fonctions pendant deux Réunions ordinaires des Signataires et exceptionnellement peuvent être nommés pour un troisième mandat, si la Réunion des Signataires en décide ainsi.

12. L'Unité de coordination informe les Signataires et les partenaires coopérants si un siège devient vacant suite à l'expiration d'un mandat ou pour une autre raison, par exemple après une démission volontaire.

13. Si un siège devient vacant durant la période intersessions, le Président du GCT peut proposer aux Signataires un remplacement. La proposition est communiquée aux Signataires de la région concernée par l'Unité de coordination et est accompagnée des mêmes renseignements sur l'expérience professionnelle du candidat que pour une candidature ordinaire. En l'absence de toute objection de la part des Signataires de la région concernée, dans un laps de 30 jours après la communication donnée par l'Unité de coordination, la nomination provisoire sera considérée acceptée et prendra effet immédiatement. Si un Signataire soulève une objection, la procédure est répétée, s'il y a lieu, jusqu'à ce qu'un candidat acceptable soit identifié. Le mandat de la personne nommée provisoirement prend fin à l'issue de la prochaine Réunion des Signataires, à moins qu'elle ne soit de nouveau désignée par la Réunion des Signataires en application du paragraphe 11.

Membres du GCT

14. Le GCT choisit parmi ses représentants régionaux un Président et un Vice-Président qui sont le principal point de contact entre le GCT et l'Unité de coordination.

15. Le Président du GCT participe aux Réunions des Signataires, et peut aussi prendre part, si le financement le permet, aux réunions des accords et organisations connexes et associés que les Signataires jugent en rapport avec les activités du MdE Rapaces. Les autres membres du GCT ont la faculté de participer en tant qu'observateurs aux Réunions des Signataires.

16. Le Président du GCT coordonne la production du rapport sur les travaux du groupe à chaque session de la Réunion des Signataires en application du paragraphe 4d ci-dessus.

17. Le Vice-Président aide le Président dans l'exercice de ses fonctions et préside les réunions en son absence.

Modus operandi

18. Afin de mener ses activités de manière efficace et de réduire les coûts, le GCT travaille par voie électronique chaque fois que possible.

19. En cas de besoin, et si le budget le permet, des réunions du GCT en face-à-face sont convoquées par le Président du Groupe en consultation avec l'Unité de coordination et, dans la mesure du possible, sont accueillies par un Signataire du MdE Rapaces. Lorsque cela est faisable et nécessaire, la participation aux réunions du GCT peut également être organisée par téléconférence ou grâce aux systèmes de conférence par internet.

20. La convocation de réunions du GCT, avec indication de la date et du lieu, est envoyée à tous les membres du Groupe par l'Unité de coordination au moins 60 jours à l'avance.

21. Les recommandations du GCT sont adoptées au consensus, à moins qu'un vote soit requis par le Président ou par trois membres.

22. Un compte-rendu de chaque réunion du GCT est préparé par l'Unité de coordination dès que possible, et est communiqué à tous les membres, diffusé auprès des Signataires, et mis en ligne sur le site web du MdE.

23. Les documents de chaque réunion du GCT sont distribués à ses membres par l'Unité de coordination au moins 30 jours avant l'ouverture de la réunion. À la discrétion du Président, des documents peuvent exceptionnellement être acceptés après les délais impartis, mais pas plus tard que deux semaines avant la réunion. Les documents sont distribués par voie électronique.

¹ L'Afrique comprend les 46 pays suivants (17 Signataires): **Afrique du Sud, Angola**, Bénin, Botswana, Burkina Faso, **Burundi**, Cameroun, Cap-Vert, Comores, **Congo**, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gabon, **Gambie, Ghana, Guinée**, Guinée-Bissau, **Guinée équatoriale, Kenya**, Lesotho, Libéria, **Madagascar**, Malawi, **Mali**, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, **Niger**, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, **République démocratique du Congo**, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, **Sénégal**, Seychelles, Sierra Leone, **Somalie**, Swaziland, **Tchad, Togo**, Zambie et Zimbabwe.

² L'Asie comprend les 15 pays suivants (3 Signataires): Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, **Mongolie, Népal**, Ouzbékistan, **Pakistan**, République populaire de Chine, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.

³ L'Europe comprend les 49 pays suivants et l'**Union européenne** (21 Signataires): Albanie, **Allemagne**, Andorre, **Arménie**, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, **Belgique**, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Cité du Vatican, Croatie, **Danemark (y compris les Îles Féroé et le Groenland)**, **Espagne (y compris les Îles Canaries)**, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, **Finlande (y compris les Îles Åland)**, **France (y compris Mayotte et La Réunion)**, Géorgie, Grèce, **Hongrie**, Irlande, Islande, Israël, **Italie**, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, **Luxembourg**, Malte, **Monaco**, Monténégro, **Norvège (y compris les Îles Svalbard et Jan Mayen)**, **Pays-Bas**, Pologne, **Portugal**, République de Moldova, **République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (y compris Jersey, Guernesey, l'Île de Man, Gibraltar et les zones de souveraineté à Chypre)**, Saint-Marin, Serbie, **Slovaquie**, Slovénie, **Suède, Suisse** et Ukraine.

⁴ Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord comprennent les 20 pays suivants (11 Signataires): Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, **Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran**, Iraq, Jordanie, Koweït, **Liban, Libye, Maroc**, Oman, Qatar, **République arabe syrienne, Soudan**, Territoires sous autorité palestinienne, **Tunisie** et **Yémen**.

*Note : Mandat du Groupe consultatif technique adopté à la première réunion des Signataires du MdE Rapaces en décembre 2012. Note mis à jour pour inclure de nouveaux Signataires du MdE Rapaces (au 1^{er} août 2015), indiqués en caractères gras.

Annexe

Priorités pour le GCT intérimaire jusqu'à la 2^{ème} Réunion des Signataires

Le GCT intérimaire développera le programme de travail du GCT lors de sa première réunion, ou alors au cours des 12 mois qui suivront son établissement.

Le programme de travail du GCT intérimaire devra, *inter alia*, inclure les problématiques suivantes en tant que priorités, et pour lesquelles des conclusions – en fonction des ressources et du temps disponibles – devront être présentées à la 2^e Réunion des Signataires pour examen par les Signataires.

MdE – (Activité 1: Amélioration de la protection)

1. Analyser le contenu de l'Annexe 1 (espèces) et le Tableau 3 (sites) du MdE, et plus particulièrement :
 - a) Examiner les espèces figurant ou susceptibles de figurer à l'Annexe 1, au regard des changements de leur statut ;
 - b) Examiner le statut actuel des espèces de l'Annexe 1 placées en Catégorie 2 ;
 - c) Examiner le statut actuel des espèces de l'Annexe 1 placées en Catégorie 3, mais susceptibles d'être placées en Catégorie 2 sur la base des tendances au déclin de leur population mondiale ;
 - d) Suite aux consultations avec les Signataires, faire des recommandations quant à la mise à jour du Tableau 3 du Plan d'Action établissant la liste des sites d'importance internationale pour les rapaces ;
 - e) Examiner la couverture géographique de l'Annexe 2 du MdE ;
 - f) Examiner la définition du terme « migrateur » tel qu'utilisé par le MdE, et émettre des recommandations ; et
 - g) Développer un formulaire simple et des conseils qui pourraient être utilisés par les Signataires pour soumettre les informations relatives au possible changement de statut de certaines espèces dans le contexte du MdE et de son Plan d'Action.
2. Examiner et faire des recommandations sur les questions de taxonomie et de nomenclature des rapaces, en lien avec l'inscription d'espèces sur les listes du MdE, et en tenant compte de la Résolution CMS 10.13 et de la volonté d'harmoniser les approches entre les Accords environnementaux multilatéraux.

Menaces – (Activité 2 : Protéger et/ou gérer les sites et voies de migration importants)

3. Évaluer et examiner les menaces pesant sur les espèces de l'Annexe 1 et émettre des recommandations sur des mesures appropriées pour atténuer ces problèmes.
4. Examiner le besoin d'orientation pour des mesures spécifiques aux rapaces et portant sur la réintroduction d'espèces, ainsi que toute opportunité pour des coopérations internationales, en vue de possibles programmes de réintroduction.
5. Évaluer la connaissance des sites clés le long des voies de migration des rapaces - zones de nidification, haltes migratoires, sites d'alimentation pendant la migration, principaux goulets migratoires et sites de dispersion - et émettre des recommandations sur les lacunes dans les informations actuelles, la façon dont celles-ci pourraient être comblées, et les approches appropriées pour la conservation et la gestion de ces sites critiques.
6. Sur la base des informations existantes concernant les impacts sur les rapaces des collisions et électrocutions liées aux lignes électriques (Résolution CMS 10.11), a) examiner et échanger des informations avec les Signataires quant aux bonnes pratiques d'atténuation, et b) fournir des recommandations pratiques quant aux meilleurs moyens de collaborer avec les secteurs de la production et de la distribution d'énergie pour réduire ces impacts.
7. Examiner les orientations relatives à l'atténuation des impacts négatifs des autres secteurs de production énergétique (par ex. éolien et solaire), et a) fournir un guide des orientations disponibles, et b) faire des recommandations pour toute orientation supplémentaire.

8. Fournir des recommandations sur les approches permettant d'appréhender les persécutions illégales, incluant de façon non-exhaustive :
 - a) La valeur des technologies telles que les suivis aux rayons x et les méthodes de radiopistage électroniques, en tant que méthodes pouvant permettre d'évaluer l'ampleur et la localisation de sites touchés par une forte persécution ;
 - b) Les approches possibles de résolution des conflits – lorsque des conflits entre différentes parties semblent être le principal moteur de l'abattage illégal ; et
 - c) Les approches possibles pour traiter le problème de la persécution lorsque l'abattage illégal s'apparente à une pratique ancienne incluant des éléments culturels.

Empoisonnement – (Activité 4 : Sensibiliser aux problèmes rencontrés par les rapaces et aux mesures nécessaires à leur conservation)

9. Apporter une expertise technique sur les rapaces et les empoisonnements au Groupe de travail de la CMS sur les empoisonnements (Résolution 10.26 de la CMS).
10. Faire des recommandations sur les priorités en matière de sensibilisation sur les besoins de conservation des rapaces, à l'attention a) du public, et b) des secteurs dont les activités ont des impacts sur les rapaces ; et sur la manière dont le MdE peut au mieux les influencer.

Orientation – (Activité 5 : Suivre les populations de rapaces, mener des recherches sur leur conservation et prendre les mesures correctrices appropriées)

11. Faire des recommandations sur la nécessité de disposer de méthodes standardisées communes, issues d'une analyse des expériences nationales et des meilleures pratiques, afin de :
 - a) Estimer la taille des populations de rapaces ;
 - b) Mettre en œuvre le suivi des populations et des patterns de migration ; et
 - c) Évaluer les menaces, les actions actuelles de conservation (incluant les désignations existantes de sites protégés), l'état de conservation des habitats, et par conséquent les besoins supplémentaires de mesures de gestion et de protection sur les sites importants.
12. Émettre des recommandations sur les mécanismes appropriés pour le partage de données relatives aux rapaces, pour une meilleure mise en œuvre des objectifs du MdE.

Rapports (Activité 6 – Mesures de soutien)

13. Conseiller la Réunion des Signataires et l'Unité de coordination sur la question de l'intégration des rapports nationaux au processus de planification stratégique du MdE, afin d'apporter des évaluations des mises en œuvre nationales.